

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POINTE A PITRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL. 89.69.51

SCP MORTON

V/REF :

N/REF : 2006 B 473 / 2006-A-2924

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/11/2006, SOUS LE NUMERO 2006-A-2924,

CONTRAT D APPORT DE BIENS EN NATURE RAMALINGOM RODRIGUE ET 2R HOLDING RCS
PAP B 490188158
DEPOT DOSSIER AU GREFFE LE 16.10.2006

CONCERNANT LA SOCIETE

2R HOLDING
Société par actions simplifiée
VOIE VERTE FONDS BOISNEUF
IMMEUBLE BRAVO
97122 BAIE MAHAULT

R.C.S. POINTE A PITRE 490 188 158 (2006 B 473)

LE GREFFIER

CONTRAT D'APPORT DE BIENS EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Rodrigue RAMALINGOM

Né le 11 mars 1974, à Abymes (Guadeloupe)

De nationalité française

Demeurant à Montmain, Sainte-Anne (97180) / Guadeloupe

Célibataire

(ci-après dénommé l' « Apporteur »)

ET

La société 2R HOLDING

Société par Action Simplifiée au capital de 38.000 euros,

dont le siège social est sis Immeuble BRAVO / Voie verte - Fonds Boisneufs 97122

Baie-Mahault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre

sous le numéro B 490 188 158,

représentée par Monsieur Rodrigue RAMALINGOM, en sa qualité de Président,

(ci-après dénommée le «Bénéficiaire»)

Ci-après désignés individuellement et/ou collectivement la/les « Partie(s) ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

I- CARACTERISTIQUES DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire est une société par action simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre depuis le 29 mai 2006.

La société 2R HOLDING a pour objet social, en France et/ou à l'étranger, notamment :

« -La prise de participations et la gestion de ces participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés commerciales, financières, industrielles, immobilières, ou prestataires de services,

-Le tout, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions, de société en participation ou prise en location ou en gérance de tous biens ou droit ou autrement. ».

Le capital social du Bénéficiaire est de 38.000 euros. Il est divisé en 380 actions de Cent (100) euros de nominal chacune.

II- CARACTERISTIQUES DE L'APPORTEUR ET DES BIENS APPORTES

L'Apporteur est détenteur d'une partie du capital de la société dont les titres sont apportés.

L'Apporteur est par ailleurs titulaires de 100% des titres représentatifs du capital social du Bénéficiaire.

L'apport en nature concerné consiste en l'apport de titres possédés par l'Apporteur dans la société :

- SUNNY COM, Société par Action Simplifiée au capital de 82.658 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro d'identification unique B 422 440 073,

Cette société a pour objet social, en France et à l'étranger, la commercialisation de produits de téléphonie, la commercialisation de produits électroniques, la commercialisation et la location de jeux vidéo, la commercialisation et la location de tous produits vidéo et de tous supports de reproduction d'enregistrements.

L'Apporteur souhaite faire apport au Bénéficiaire de ses participations dans le capital de cette société, selon le détail suivant :

	SUNNY COM
Nombre total des titres	1 117
Apport de Rodrigue RAMALINGOM	201

L'Apporteur déclare que l'intégralité des titres est libre de toute sûreté et de tout privilège. Les titres apportés ne sont ni gagés ni nantis.

III- LIENS ENTRE L'APPORTEUR ET LE BENEFICIAIRE

L'Apporteur détient et continuera de détenir 100% des titres représentatifs du capital du Bénéficiaire à l'issue de l'opération d'apport.

De son côté, le Bénéficiaire détiendra, à l'issue de l'opération d'apport, 75% du capital de la société dont les titres sont apportés (18 % au titre de la présente opération d'apport, et 57 % au titre d'un transfert de titres représentatifs du capital de la société intervenu préalablement à cet apport).

IV- MOTIFS DE L'OPERATION

L'opération d'apport est motivée par (i) la structuration et la rationalisation des activités de l'Apporteur et du Bénéficiaire, et (ii) la mise en place d'une transversalité et d'une optimisation des coûts et charges afférents à ces activités.

V- EVALUATION DE L'APPORT ET DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

Evaluation de l'apport

La valeur d'apport de la société SUNNY COM résulte du calcul de la valeur économique de la société fondée sur l'application de trois méthodes différentes d'évaluation.

Les méthodes utilisées pour déterminer la valeur de la société SUNNY COM ont été la méthode des flux de trésorerie futurs actualisée, la méthode multiple de résultat et la méthode dite part de marché.

La valeur économique de la société est la moyenne des valeurs issues de l'application de ces trois méthodes d'évaluation.

La valorisation de la société SUNNY COM ressort, sur cette base, comme suit :

	SUNNY COM
Valorisation	2.500.000
Nombre de titres	1.117
Valeur unitaire	2.238

La société 2R HOLDING est, pour sa part, nouvellement constituée, et ne justifie (i) ni d'une activité génératrice de chiffre d'affaires pour l'heure, (ii) ni de comptes sociaux existant. A ce double titre, la valorisation retenue pour 2R HOLDING est la valeur de son capital social, savoir **38.000** euros

Détermination de la rémunération de l'apport

Les actions qui seront émises lors de l'augmentation de capital du Bénéficiaire au bénéfice de l'Apporteur, seront attribuées de manière exclusive à l'Apporteur en rémunération de son apport.

Le détail de la rémunération de cet apport est le suivant :

dr

	SUNNY COM/2R HOLDING
Rapport de parité retenu	22 (valeur unitaire de 2.238 euros arrondie par défaut à 2.200 euros Vs valeur unitaire de 100 euros)
Actions émises par le Bénéficiaire	4.422

Les actions seront émises au nominal de 100 euros sans prime d'émission.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE :

CHAPITRE I - APPORT

Par la présente, l'Apporteur apporte à titre pur et simple au Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions exposées ci-après, ce qui est accepté au nom et pour le compte de ce dernier par Monsieur Rodrigue RAMALINGOM, les biens suivants :

- Monsieur Rodrigue RAMALINGOM :

	SUNNY COM
Nombre de titres	201

Le Bénéficiaire sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la signature du présent contrat.

R.

CHAPITRE II - CHARGES ET CONDITIONS

II.1. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'apport est réalisé sous les charges et conditions suivantes :

Le Bénéficiaire prendra les titres apportés dans leur état actuel, sans pouvoir réclamer aucune indemnité à l'Apporteur de ce chef.

L'Apporteur déclare qu'il est seul propriétaire des titres apportés.

II.2. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE DE REALISATION DE L'APPORT

L'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'établissement d'un rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux Apports conforme aux dispositions de l'Article L225-147 du Code de Commerce, comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ; la réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 16 octobre 2006; à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre,
- La validation, en la forme extraordinaire, de l'apport envisagé et de ses modalités par 2R HOLDING, avant la date du 24 octobre 2006 ; l'entrée en jouissance de l'apport coïncidera alors avec la date de signature du présent contrat.

CHAPITRE III -REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné et évalué selon la méthode explicitée ci-dessus, il sera attribué à l'Apporteur, des titres de la société 2R HOLDING comme suit :

	SUNNY COM
Nombre de titres apportés Rodrigue RAMALINGOM	201

	2R HOLDING
Rémunération Titres 2R HOLDING Rodrigue RAMALINGOM	4.422

Cette rémunération sera réalisée sur la base d'une émission d'actions nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur nominale par titre / action d'un montant de 100 euros.

CHAPITRE IV -DECLARATIONS FISCALES

Droit d'enregistrement

Le présent apport, fait à titre pur et simple, entre dans le champ d'application de l'article 810. I du Code Général des Impôts, et est soumis au droit fixe de 230 euros.

En matière d'impôts directs

Le présent apport est soumis au régime fiscal de droit commun.

CHAPITRE V -DISPOSITIONS DIVERSES

V.1. FORMALITES

Le Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et des droits apportés.

V.2. REMISE DE TITRES

Il sera remis au Bénéficiaire lors de la réalisation définitive de l'apport, les documents comptables, les titres de propriété et tous contrats, pièces et autres documents relatifs aux biens et aux droits apportés.

V 3. FRAIS

Tous les frais, y compris le droit d'enregistrement visés à l'article IV ci-avant, et honoraires auxquels l'apport donnera lieu, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

V.4. POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications.

V.5. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent contrat exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

V.6. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

V.7. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les Parties attribuent compétence au Tribunal de Commerce de Pointe à Pitre.

Fait en 6 exemplaires,

A Pointe à Pitre

Le 9 octobre 2006

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a small loop on the left and a large, rounded oval shape on the right.

Monsieur Rodrigue RAMALINGOM

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a small loop on the left and a large, rounded oval shape on the right, identical to the one on the left.

Pour 2R HOLDING
Monsieur Rodrigue RAMALINGOM